



Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 9

הָאָחִים הַשׁוֹתְפִים
שֶׁנֶּפֶל אֶחָד מֵהֶן לְאִמּוֹת,
נֶפֶל לְאִמָּע.
חָלָה וְנִתְרַפָּא, נִתְרַפָּא מִשְׁלֵעָמוּ.
הָאָחִים שָׁעָשׂוּ מִקְצָתָן שׁוֹשְׁבֵינֹת בְּחַיֵּי הָאָב,
חֲזָרָה הַשׁוֹשְׁבֵינֹת, חֲזָרָה לְאִמָּע,
שֶׁהַשׁוֹשְׁבֵינֹת נִגְבִּית בְּבֵית דִּין.
אֲבָל הַשּׁוֹלֵחַ לְחֵבְרוֹ כְּדֵי יַיִן וְכְדֵי שָׁמֶן,
אֵינָן נִגְבִּים בְּבֵית דִּין,
מִפְּנֵי שֶׁהֵן גְּמִילוֹת חֲסָדִים.

Si l'un des frères ayant une part de l'héritage est appelé à un service public, il est appelé pour le compte de tous. [Si l'un d'entre tombe malade] et guérit, il se guérit pour son compte. Si quelques-uns des frères, du vivant du père ont fait, en tant que camarades de noce des cadeaux, et un tel cadeau revient [réciproquement], il fait retour au compte commun, car le cadeau de mariage peut être requis par le tribunal. Mais si quelqu'un envoie à son prochain des cruches de vin et d'huile, il ne peut requérir [l'équivalent] par le tribunal, parce que cet envoi est considéré comme acte de bienfaisance.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions